santé au travail
en Cornouaille

Traçabilité de l'exposition des travailleurs aux CMR : Comment faire ?

Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 introduit de nouvelles dispositions imposant à l'employeur d'établir la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Toute entreprise doit ainsi établir et mettre à jour une liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à ces agents chimiques tels que définis à l'article R. 4412-60 du code du travail, avec une entrée en vigueur le 5 juillet 2024.

OBJECTIFS

- Vous accompagner dans la démarche de traçabilité des CMR
- Connaitre et identifier les agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR),
- Appréhender la lecture d'une Fiche de Données de Sécurité
- Savoir établir les fiches d'exposition des travailleurs.

PROGRAMME

- Fiche de Traçabilité au CMR : de quoi parle-t-on ?
- Cadre réglementaire
- Présentation des outils d'évaluation du risque chimique
- Présentation d'une trame de fiche de traçabilité

POUR EN SAVOIR PLUS

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail : 02 98 55 54 43

INSCRIPTION

Inscrivez-vous sur le site internet : www.stc-quimper.org onglet « prévention » ou prenez contact avec la Santé au Travail en Cornouaille : **contact.prevention@stc-quimper.org.**

Les + :

- ⇨ Atelier participatif basé sur l'échange
- ⇨ Approche concrète du risque chimique
- ⇨ Accompagnement de l'un de nos techniciens dans votre entreprise à votre demande

⇨ Public visé :
Employeurs, responsables ou acteurs chargés de la santé/sécurité d'entreprises de tout secteur.

⇨ Durée :
Session 2h00

⇨ Intervenants :
Atelier animé par un médecin du travail référent toxicologie et un technicien en prévention